



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2020 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Le Conseil a émis l'avis n° 2.192 sur la fixation des cotisations patronales à verser pour l'année 2021 en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (entreprises ayant une finalité industrielle ou commerciale et entreprises n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale) ainsi que sur la fixation des cotisations patronales pour l'année 2021 permettant de couvrir la partie du montant des allocations de chômage payées par l'ONEM pour les travailleurs dont l'exécution du contrat de travail est suspendue pour chômage temporaire.
2. Dans son avis n° 2.193, le Conseil s'est prononcé sur une demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal réglant la date d'entrée en vigueur de diverses lois relatives au Brexit.

En premier lieu, le Conseil constate que les mesures de soutien socioéconomiques prévues dans le cadre du Brexit se superposent aux mesures prises dans le cadre de la crise de la COVID-19. Étant donné que les deux situations de crise interagissent et se renforcent mutuellement, le Conseil estime que cela pourra être une source de difficultés d'application et de complexité sur le terrain. En conséquence, et en vue d'assurer la simplicité et la sécurité juridique, le Conseil appelle le gouvernement à aboutir, le plus rapidement possible après le début de la nouvelle année et en concertation avec les partenaires sociaux, à une approche intégrée des mesures de soutien concernant les conséquences économiques et sociales tant de la crise de la COVID-19 que du Brexit. Le Conseil s'engage à jouer un rôle proactif dans ce cadre et à formuler des propositions. Il examinera également dans ce contexte de quelle manière la CCT n° 148 du 7 octobre 2020 établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés en raison de la crise du coronavirus, pourra être intégrée dans ces discussions, au vu de la nécessité d'un cadre intégré pour les problèmes liés respectivement à la pandémie de COVID-19 et au Brexit.

En second lieu, et sous réserve de ce qui précède, le Conseil souscrit aux dates d'entrée en vigueur et de fin de vigueur reprises dans ce projet d'arrêté royal, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).